

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau des décorations.*

DÉCISION N° 5878/DEF/CAB/SDBC/DECO/A5/B5 fixant le contingent de médailles de la défense nationale pour l'année 2007, échelons "or" et "argent".

Du 26 avril 2007

NOR DEF M 0 7 5 0 9 1 5 S

Référence de publication : BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 112.

La ministre de la défense,

Vu l'article 4 du décret n° 82-358 du 21 avril 1982 modifié⁽¹⁾, portant création de la médaille de la défense nationale,

décide :

Le contingent de l'année 2007 pour chacun des deux échelons de la médaille de la défense nationale est fixé à :

pour l'armée active

Echelon or : 10685

Echelon argent : 15891

pour la réserve

Echelon or : 138

Echelon argent : 226

Michèle ALLIOT-MARIE.

(1) BOC, p. 1761 ; BOEM 307*.